

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

2. Election d'un nouvel adjoint au Maire de Vire Normandie

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-14 et L 2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant « détermination du nombre d'adjoints au Maire de Vire Normandie et élection des adjoints au Maire de Vire Normandie » qui fixe le nombre d'adjoints au Maire de Vire Normandie à 13,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2022 portant « retrait de la délégation de fonction et de signature consentie à Madame Marie-Odile MOREL en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie »,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 relative au maintien ou non de Madame Marie-Odile MOREL dans ses fonctions d'adjointe au Maire de Vire Normandie,

Considérant que conformément à l'article L 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que l'article L 2122-7-2 du CGCT prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Considérant qu'en application des articles L 2122-7-2 et L 2122-7, l'élection d'un seul adjoint doit se faire au scrutin secret à la majorité absolue.



Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

I. Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Vire Normandie.

- De maintenir le nombre d'adjoint au Maire de Vire Normandie à 13,
- De pourvoir au poste vacant en précisant que chaque élu peut se porter candidat,
- De maintenir le nouvel adjoint dans l'ordre du tableau au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 12^{ème} adjoint au Maire de Vire Normandie.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	30	6
Vote Contre	9	2
Abstention	4	0

II. Election du nouvel adjoint :

- De procéder à l'élection à bulletin secret à la majorité absolue du nouvel adjoint.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes aux noms déposés. Les cas de nullité précisés à l'article L66 du code électoral sont applicables soit :

Cas n°1	Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître
Cas n°2	les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
Cas n°3	les bulletins écrits sur papier de couleur
Cas n°4	les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
Cas n°5	les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrant pas en compte dans le résultat du dépouillement

Ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les membres du bureau. Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion. Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Considérant que le dépôt de liste aux fonctions d'adjoints peut être matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote imprimé préalablement, ou en utilisant un bulletin vierge où il sera procédé de manière manuscrite à l'inscription de la liste.

Le 7 novembre 2022 à 20 h 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire de la commune Vire Normandie. Le conseil a désigné Monsieur Dimitri RENAULT et Madame Sabrina LABROUSSE pour composer le bureau de vote sous la présidence du Maire.

Etaient présents : 35 conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice. :

Etaient excusés : 10 conseillers municipaux

Etaient absents : 2 conseillers municipaux

Considérant les pouvoirs suivant remis au président de séance. : 8

Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste d'adjoint à se présenter.

le Maire constate qu'une candidature aux fonctions d'adjoint est déposée.

Candidat A : Madame Françoise FOUBERT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	09
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du Code électoral) :	04
Nombre de suffrage blanc	01
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	22

A obtenu :

Candidat A: 27

La candidate Madame Françoise FOUBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au Maire :

Madame Françoise FOUBERT est élue en tant que 12^{ème} adjointe au Maire de Vire Normandie.

La liste des adjoints aux maires de Vire Normandie s'établit comme suit :

Ancienne composition des adjoints au maire de Vire Normandie au 03/07/2020	Nouvelle composition des adjoints au maire de Vire Normandie au 07/11/2022
1. Gérard MARY	1. Gérard MARY
2. Nicole DESMOTTES	2. Nicole DESMOTTES
3. Gilles MALOISEL	3. Gilles MALOISEL
4. Annie ROSSI	4. Annie ROSSI
5. Régis PICOT	5. Régis PICOT
6. Catherine MADELAINE	6. Catherine MADELAINE
7. Guy VELANY	7. Guy VELANY
8. Marie-Claire LEMARCHAND	8. Marie-Claire LEMARCHAND
9. Fernand CHENEL	9. Fernand CHENEL
10. Valérie OLLIVIER	10. Valérie OLLIVIER
11. Lucien BAZIN	11. Lucien BAZIN
12. Marie-Odile MOREL	12. Françoise FOUBERT
13. Joël DROULLON	13. Joël DROULLON

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET



Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/02 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Odile MOREL
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOULHOT Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/02 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.